



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015, à 19h30

Réf : CM 2015/007

L'an deux mille quinze, le 14 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Catherine LENOIR-ADIN, Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN,

Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON, Antoine ROBERT.

Absents : Mahdi AMIMOUR, Frédéric CRETIN (pouvoir à Christiane JAYMOND), Stéphane DUVAND (pouvoir à Daniel ODDON), Claude MAHNANA, Olivier PETIT (pouvoir à Dominique BESSE), Nicole PUISSANT-PAGANON.

Secrétaire de séance : Monique GRANIER

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Date de la convocation : le 8 septembre 2015.

Date d'affichage du procès-verbal : le 18 septembre 2015.

Monique GRANIER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de reporter la décision d'approbation du Règlement d'eau Potable en attente de validation juridique par le bureau d'étude.

1) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/037 du 14 avril 2014 créant 12 commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

M. le Maire propose d'intégrer Mme Catherine LENOIR-ADIN, qui vient de prendre ses nouvelles fonctions de conseillère municipale, dans les commissions municipales.

Mme Catherine LENOIR-ADIN se porte candidate pour les commissions : « Finances », « Ecoles-jeunesse », « Tourisme-culture-patrimoine », « Commerce et artisanat ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

➔ **DECIDE** de porter :

- à 7 le nombre de membres de la commission Finances,
- à 5 le nombre de membres de la commission Sécurité,
- à 8 le nombre de membres de la commission Tourisme-culture-patrimoine,
- à 7 le nombre de membres de la commission Commerce et artisanat,
- à 6 le nombre de membres de la commission Communication-médias,

➔ **ELIT** en tant que membre des commissions « Finances », « Ecoles-jeunesse », « Tourisme-culture-patrimoine », « Commerce et artisanat » : Madame Catherine LENOIR-ADIN,

➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

* Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

2) NOMINATION D'UN DELEGUE DANS LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que 2 délégués du conseil municipal siègent dans chaque commission communautaire.

Suite à la démission du conseil municipal de Mme Anne-Cécile REY, il y a lieu de désigner un nouveau délégué dans la commission « action en faveur de la jeunesse ».

Catherine LENOIR-ADIN se porte candidate pour siéger au sein de cette commission.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➔ **DESIGNE** Catherine LENOIR-ADIN comme déléguée pour siéger au sein de la commission communautaire « actions en faveur de la jeunesse.

| COMMISSION | ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE |
|--------------------------|----------------------------------|
| Conseiller communautaire | Olivier PETIT |
| Conseiller municipal | Catherine LENOIR-ADIN |

3) RENOUELEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FDEC

Monsieur Eric JACQUEMOUD, 3^{ème} Adjoint, rappelle que l'entretien des voiries communales fait partie des dépenses obligatoires de la commune. En ce sens, la commune de Séz souhaite restructurer l'assiette de la voirie de l'impasse des Trolles. Un dossier de demande de subvention a été déposé en 2013, auprès du Conseil Général. Les travaux n'ont pas encore été réalisés, il est donc proposé de renouveler la demande de subvention pour l'impasse des Trolles, dont les travaux seront programmés en 2016 :

Le coût de ces travaux est estimé à 23 300 € HT soit 28 000 € TTC.

Afin de financer une partie de cette opération, l'aide financière sollicitée en 2013 est renouvelée pour l'année 2016 auprès du Conseil Départemental, au titre du FDEC.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet,
- ➔ **DE RENOUELER** la demande de subvention pour la programmation 2016,
- ➔ **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

4) PRESENTATION DE L'AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LES ERP ET IOP COMMUNAUX)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu les décrets du 5 novembre 2014 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ; relatifs à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP.

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes (modification de la réglementation accessibilité).

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Considérant que la loi du 11 février 2005, modifiée par la loi du 10 juillet 2014 pose deux grands principes qui sont la prise en compte de l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) et la continuité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et espace public, transport).

Considérant que la loi du 11 février 2005, modifiée par la loi du 10 juillet 2014 impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, et toutes les Installations Ouvertes au Public (IOP), soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Considérant que, à ce jour, « la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance », tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité « Réussir 2015 ».

Ainsi, pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Séez s'engage dans des Agendas d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) - restant à mettre en accessibilité.

Les Ad'AP de la commune de Séez devront alors être déposés auprès du Préfet du département de la Savoie, avant le 27 septembre 2015.

Ces Ad'AP permettront d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants.

Considérant l'échéance du 27 septembre 2015, pour le dépôt des Ad'AP, il y a lieu de prendre une délibération autorisant la commune à présenter les Ad'AP pour l'ensemble des ERP et IOP appartenant à la commune.

M. le Maire explique qu'il y a un chiffrage avec échéancier à produire.

Dominique BESSE indique que la commune est concernée au titre du patrimoine municipal public mais aussi en tant qu'autorité délivrant les permis d'exploitation. M. le Maire ajoute que si le Maire ne fait pas appliquer les obligations en la matière (par exemple pour les hôtels), il y a substitution par le Préfet. Daniel ODDON précise que l'accessibilité concerne tous types de handicaps.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE PRESENTER les Ad'AP
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

5) APPROBATION D'AVENANTS POUR LE MARCHE DE TRAVAUX POUR SAINT ELOI (LOTS 3 - 4 ET 7)

Vu le code des Marchés publics,

Dans le cadre des travaux d'extension de l'espace Saint-Eloi, des travaux supplémentaires et modificatifs dus à des imprévus sur le chantier nécessitent le recours à des avenants sur les lots 3, 4 et 7 du marché public de travaux.

Cependant, sur la totalité des lots, le montant cumulé des différents lots est inférieur aux montants prévisionnels des marchés.

Pour le Lot n°3 : charpente couverture zinguerie, il y a lieu de conclure un avenant pour les travaux suivants :

- travaux de bardage supplémentaire en raison de la surélévation du toit pour un montant de 4 281,58 € HT

Le marché signé avec l'entreprise ATELIER BOIS CONCEPT, a été notifié le 11 août 2014, pour un montant de 63 994,42 € HT. La conclusion de cet avenant n°1 porte le montant global du marché du lot n° 3 à 68 276,00 € HT.

Pour le lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures, il y a lieu de conclure un avenant pour les travaux suivants :

- travaux supplémentaires et modificatifs dus au déplacement des toilettes PMR, à la modification de l'issue de secours et du palier de l'ascenseur, ainsi que du garde-corps nécessaire à la mise en place d'une plateforme élévatrice, non prévue au marché initial, pour un montant total de 1 626,80 € HT.

Le marché signé avec l'entreprise EURL Jérôme DURAND- Menuiserie artisanale Rousset et Gazzola, a été notifié le 11 août 2014, pour un montant de 25 970,63 € HT. La conclusion de cet avenant n°1 porte le marché du lot n°4 à un montant total de 27 597,43 € HT.

Pour le lot n°7 : Serrurerie Métallerie, il y a lieu de conclure un avenant pour les travaux suivants:

- travaux supplémentaires pour la mise en place d'une grille de protection de l'espace bijoux et la modification du barreaudage torsadé, pour un montant total de 3 771,90 € HT.

Le marché signé avec l'entreprise SARL FERRARIS a été notifié le 11 août 2014, pour un montant de 14 459,13 € HT. La conclusion de cet avenant n°1 porte le marché du lot n°7 à un montant total de 18 231,03 € HT.

Fabien RAISSON souligne l'économie globale du marché, avec des dépenses inférieures aux montants prévisionnels. Christiane JAYMOND est contre les avenants, et estime que des économies supplémentaires auraient pu être faites si on ne faisait pas ces avenants. Eric JACQUEMOUD explique qu'il s'agit de la mise aux normes de l'ancien musée qui n'était pas prévue initialement, et que les travaux ont été faits sur demande de la Mairie. Fabien RAISSON explique qu'il a fallu s'adapter sur le chantier en fonction des diverses contraintes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité sauf Christiane JAYMOND et Frédéric CRETIN qui sont contre :

- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension de l'Espace Saint-Eloi, lot n° 3, avec l'entreprise ATELIER BOIS CONCEPT, pour un montant de 4 281,58 € HT.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension de l'Espace Saint-Eloi, lot n° 4, avec l'entreprise Eurl Jérôme DURAND, pour un montant de 1 626,80 € HT.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension de l'Espace Saint-Eloi, lot n° 7, avec l'entreprise SARL FERRARIS, pour un montant de 3 771,90 € HT.

6) DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT POUR 2016

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur rapport du Maire,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➔ **D'AUTORISER** le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la Commune.

Le Coordonnateur, étant un agent de la Commune, pourra bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le Coordonnateur d'enquête recevra **30 euros** pour chaque séance de formation.

➔ **DE CHARGER** le Maire de la nomination du coordonnateur.

7) CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'Agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, article 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non titulaires,

Sur rapport du Maire,

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité sauf Antoine ROBERT qui s'abstient :

→ **LA CREATION** d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à fin février.

Les agents seront payés à raison de :

- **0,78 euros** par feuille de logement remplie
- **1,33 euros** par bulletin individuel rempli.
+ prime en fonction de la qualité du travail, plafonnée à 20 % des tarifs ci-dessus.
- La collectivité versera un forfait de **60 euros** pour les frais de transport pour les secteurs 6, 7 et 8 (les secteurs 4 et 5 se trouvant en centre-ville, la collecte se fera à pied).
- Les agents recenseurs recevront **30 euros** pour chaque séance de formation.

→ **DE CHARGER** le Maire de la nomination des agents recenseurs.

8) MODIFICATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014/138 créant deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à 14,30/35^{ème} soit 14h18 hebdomadaires pour l'entretien des locaux de l'école primaire.

Après plusieurs mois de fonctionnement, au vu des heures de travail effectives des agents, il conviendrait d'ajuster la durée hebdomadaire de ces emplois. Et il est également nécessaire de prendre compte l'entretien de la médiathèque nouvellement ouverte.

Il est donc proposé de modifier les emplois comme suit :

- augmentation d'un emploi à 15h15 par semaine (15,25/35^{ème})
- augmentation d'un emploi à 22h15 par semaine (22,25/35^{ème})

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sauf Dominique BESSE qui s'abstient :

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 août 2015,

- **DE SUPPRIMER** deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé 14h18 par semaine (14,30/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2015.
- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé 15h15 par semaine (15,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2015.
- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé 22h15 par semaine (22,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2015.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Dominique BESSE explique son abstention : il ne remet pas en cause le travail effectué par les agents mais est opposé à la création d'emplois publics sur des métiers qui pourraient être tenus par le biais d'externalisation, en permettant de favoriser l'emploi privé. Christiane JAYMOND pense que l'externalisation aurait un coût supérieur pour la commune. Marie-Agnès ARPIN considère que c'est le rôle de la commune d'employer des agents. Dominique BESSE pense au contraire, qu'il faut soutenir les entreprises locales. Antoine ROBERT pense qu'il faudrait un nombre d'heures plus conséquents pour avoir un effet créateur d'emplois sur les entreprises. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'augmenter le temps de travail de personnel déjà en place.

9) SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2015/062 créant pour les services périscolaires quatre emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, pour l'année scolaire 2015-2016.

Après un nouvel examen des missions à assurer et en raison d'une organisation différente des TAP entre intervenants extérieurs et personnel communal, il s'avère que l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet 16h30 par semaine scolaire, n'est plus nécessaire.

Cependant, il y a des besoins en personnel pour la restauration scolaire afin d'assurer un encadrement suffisant et pour l'entretien des locaux de l'école maternelle et du musée St Eloi.

Il est donc proposé de créer un emploi pour besoin occasionnel d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée maximale d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sauf Dominique BESSE qui s'abstient :

- ➔ **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet correspondant en moyenne à 16h30 par semaine scolaire.
- ➔ **DE CREER** un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet annualisé de 13,20 / 35^{ème} par semaine, pour une durée de 12 mois maximum
- ➔ **DE REMUNERER** cet agent selon l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

10) MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014/079 créant un emploi d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 21,5/35^{ème}, pour les services périscolaires.

Suite à la réorganisation des services périscolaires liée aux nouveaux rythmes scolaires, il conviendrait d'augmenter la durée de travail de cet emploi à 24h45 par semaine (24,75/35^{ème}), correspondant au temps de travail effectivement réalisé.

Fabien RAISSON souligne les avis favorables du Comité Technique Paritaire sur les 3 modifications présentées. Dominique BESSE précise qu'il ne s'abstient pas car il considère que l'animation des TAP est devenue le corps de métier de la fonction communale, ce qui n'était pas le cas pour les autres délibérations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités locales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 août 2015,

- ➔ **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé 21h30 par semaine (21,50/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2015
- ➔ **DE CREER** un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé 24h45 par semaine (24,75/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2015
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

11) VALIDATION DES ORIENTATIONS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF (PERIODE 2015-2018)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2011-099 du 21 novembre 2011 approuvant la conclusion du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF pour la période 2011-2014.

Monsieur le Maire rappelle que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé avec la CAF en vue du développement des actions en faveur des jeunes enfants et de l'amélioration qualitative et quantitative des formules d'accueil des moins de 18 ans.

Selon les critères imposés par la CAF, la politique enfance-jeunesse mise en place doit s'inscrire dans une dynamique territoriale globale. Aussi, le CEJ regroupe sous une même entité la politique enfance-jeunesse des communes de Bourg-Saint-Maurice, Séez, Tignes, Val d'Isère et de la MIHT, chacune dans son champ de compétences mais dans le cadre d'un projet de territoire.

Pour la période 2015-2018, il s'agit à présent de valider le schéma de développement de la politique enfance des communes de Bourg-Saint-Maurice et Séez (liées par une convention de partenariat à renouveler cette année), et autoriser le Maire à signer le nouveau CEJ lorsqu'il sera finalisé par la CAF.

Ce schéma de développement de la politique enfance dont les fiches « projet » sont ci-annexées prévoit les évolutions suivantes :

- ❖ Multi-accueil « Brin de Malice » : extension éventuelle
- ❖ Relais assistantes maternelles : transfert de compétence dès 2016 à la MIHT
- ❖ Ludothèque : transfert en 2017-2018 dans de nouveaux locaux (ancien hôpital de Bourg-Saint-Maurice) avec un élargissement de son offre
- ❖ Multi-accueil « Les Trolls » (structure non concernée par la convention de partenariat Bourg-Saint-Maurice/Séez) : soutien de son activité aux Arcs

Ce schéma sera repris dans l'élaboration du CEJ et servira de base à la détermination de la participation financière de la CAF. Les fiches « projet » ont été présentées en comité de pilotage intercommunal en présence de représentants de la CAF le 17 juin 2015.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, la CAF demande de définir de manière fixe les clés de répartition entre Bourg-Saint-Maurice et Séez qui serviront de base au reversement de sa participation. Compte tenu du taux de fréquentation des structures par les familles séeraines, il est proposé de fixer la clé de répartition à 18 % pour Séez et 82 % pour Bourg-Saint-Maurice.

Vu la validation du schéma de développement de la politique enfance pour la période 2015-2018 par le conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice, par délibération du 30/07/2015,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ VALIDE le schéma de développement de la politique enfance pour la période 2015-2018,
- ➔ VALIDE la clé de répartition proposée,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015 à 2018.

12) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA CRECHE DE MONTVALEZAN

M. le Maire rappelle que la commune de Montvalezan a ouvert le 2 décembre 2013 une structure multi-accueil collectif « Les P'tits Mouzets » pour les enfants de 3 mois à 4 ans.

La structure est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS de Montvalezan, et a une capacité d'accueil maximum de 15 places.

M. le Maire rappelle qu'une convention de participation financière de la commune de Séez aux dépenses de fonctionnement de la de la structure multi-accueil « Les P'tits Mouzets » a été conclue avec le Centre d'Action Sociale de Montvalezan pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Cette structure accueille les enfants de 3 mois à 4 ans et dispose d'une capacité de 15 places.

Afin de poursuivre le partenariat, il est proposé de renouveler cette convention, dans le but de permettre aux ressortissants de la commune de SÉEZ de bénéficier des mêmes tarifs et des mêmes services que ceux de la Commune de Montvalezan au sein de cette structure.

A ce jour, le pourcentage de fréquentation des enfants ressortissant de la commune de Séez est de 11.46 %.

La participation de la commune de Séez est calculée de la manière suivante :

= déficit résiduel x nombre d'heures de présence des enfants de la commune de Séez / nombre total d'heures réalisées sur la totalité des enfants.

Christiane JAYMOND trouve dommage d'octroyer une participation qui ne concerne que 2 ou 3 enfants de Sééz. Dominique BESSE considère que la Commune de Sééz a intérêt à ce que la station de la Rosière et en particulier la DSR emploie des Séerains et que ceux-ci aient donc une possibilité de faire garder leurs enfants. Antoine ROBERT considère que la convention sur Bourg-Saint-Maurice prévaut car elle touche du personnel qui travaille à l'année, et que si l'on s'engage sur Montvalezan alors il faudra le faire sur d'autres stations. M. le Maire, Fabien RAISSON et Monique GRANIER considèrent qu'il faut être cohérent, si la commune participe sur Bourg-Saint-Maurice, il faut aussi le faire sur Montvalezan. Fabien RAISSON ajoute que les montants par enfant sont comparables entre Bourg et Montvalezan, et que ce sont les mêmes calculs. M. le Maire souligne que la création d'une crèche aurait des coûts largement supérieurs. Pour Dominique BESSE, il y a lieu de se poser la question de la politique sociale voulue par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sauf Marie-Claire MEREL qui s'abstient et Antoine ROBERT, Christiane JAYMOND, Frédéric CRETIN, Eric JACQUEMOUD et Catherine LENOIR-ADIN qui sont contre:

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la participation financière de la commune de Sééz aux dépenses de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tits Mouzets » pour une durée d'une année,
- **DE DEMANDER** l'intégration des dépenses dans le cadre du contrat Enfance,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de participation avec le CCAS de Montvalezan, dans les conditions définies ci-dessus.

13) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'objectifs entre la Commune et la Maison de Sééz signée le 12 juin 2009, a été renouvelée annuellement par délibérations du 30 juillet 2013 et du 2 septembre 2014.

Le renouvellement ayant été conclu pour une durée d'1 an, il y a lieu de renouveler à nouveau cette convention pour une durée **d'une année**.

La convention à renouveler, mise à jour, est présentée au conseil.

Fabien RAISSON propose de définir en amont l'enveloppe budgétaire affectée à l'OT, et de repartir sur la même base que l'année dernière, soit 180 000 € pour le fonctionnement. En outre, il y aura des propositions d'actions soumises à validation du conseil municipal. Il précise que le montant sera redébatu lors de l'élaboration du budget primitif communal.

Dominique BESSE demande d'ouvrir rapidement un chantier de travail avec la commission tourisme et le conseil d'administration de l'Office pour élaborer une convention sur trois ans, en prenant en compte le volet touristique et le volet culturel des actions de l'OT, ainsi qu'une meilleure définition juridique des équipements gérés par l'OT. M. le Maire souligne que le projet ALCOTRA, qui vient d'être terminé, sera à prendre en compte dans le cadre de la politique culturelle. Une rencontre est prévue à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention municipale d'objectifs avec l'Office de Tourisme pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

14) POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-2, L.331-3 et R.331-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise,

Vu la saisine de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes par courrier du 21 mai 2015 reçu le 26 mai 2015 invitant la commune de Sééz à se prononcer sur l'adhésion à la charte du Parc national de la Vanoise,

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Communautaire du 22 juin 2015 sur l'adhésion des communes de son territoire à la charte du Parc national de la Vanoise,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 14 avril 2006 est venue modifier la gouvernance des Parcs Nationaux.

Les parcs nationaux sont constitués d'un cœur régi par le décret du 21 avril 2009 pour lequel la charte fixe des objectifs de protection du patrimoine, et d'une aire d'adhésion, espace périphérique au cœur, pour lequel la charte propose des orientations et des mesures de développement durable et de mise en valeur des patrimoines.

Le projet de charte a été élaboré par le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise à l'issue de 5 années de concertation avec les principaux acteurs du territoire.

Par délibération en date du 24 septembre 2012, le conseil communautaire n'a pas approuvé le projet de charte et a formulé les observations suivantes :

« Sans vouloir remettre en question les objectifs fondamentaux du PNV en matière environnementale puisque la conservation des paysages, des patrimoines et la préservation des espèces animales et végétales sont des atouts qui concourent à la qualité de vie ainsi qu'à la notoriété touristique hivernale et estivale à pérenniser, force est de constater que le champ de contractualisation dans l'aire d'adhésion, d'ailleurs non limitatif, est particulièrement étendu, sans que l'on connaisse les répercussions et les moyens d'accompagnement pouvant être mis en place ; le plan triennal d'actions est actuellement en cours d'élaboration ce qui laisse pratiquement un doute sur les capacités d'engagement et le phasage des mesures inscrites dans la charte.

En outre, il doit être tenu compte que le SCOT de Tarentaise Vanoise ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme devront être rendus compatibles avec la charte, ce qui pose en particulier question vis-à-vis de la valeur juridique de la cartographie, appelée à être validée par décret en Conseil d'Etat et ainsi devenir opposable aux Communes.

Afin de gagner en lisibilité et éviter l'énonciation en détail de nombreuses orientations, la charte aurait dû identifier des axes de travail stratégiques sur lesquels les collectivités et autres partenaires se seraient appuyés en vue de préciser de manière concertée et collaborative, les actions à mettre en place dans la perspective d'un développement durable du territoire. »

De même, par délibération du 18 octobre 2012, le conseil municipal de Séez, « considérant que le projet mériterait à gagner en lisibilité en précisant de manière plus concrète les actions à mettre en place dans une perspective de développement durable du territoire », a décidé « de ne pas valider en l'état le projet de charte tel que proposé par le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise ».

Après procédure de consultation des collectivités, partenaires économiques, sociaux et associatifs, et services de l'Etat, le projet de charte a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale puis à enquête publique.

En 2013, le conseil d'administration a validé le projet de charte modifié sur la base des réserves et recommandations de la commission d'enquête et des attendus exprimés par les personnes associées lors de la consultation préalable.

En janvier 2014, le projet de charte a été transmis par le Préfet de la Savoie à la ministre de l'écologie avec avis favorable.

Après consultation du Conseil National de la Protection de la Nature (qui a donné un avis défavorable) du Comité Interministériel des Parcs Nationaux (qui a donné un avis favorable) et du Conseil d'Etat (qui a donné un avis favorable), la charte a été approuvée par décret n°2015-473 du 27 avril 2015.

Les conseils municipaux ont à nouveau été saisis par le Préfet de la région Rhône-Alpes pour délibérer de manière souveraine sur l'adhésion à la charte, après avis de la communauté de communes.

Cette charte affiche l'objectif de renforcer les partenariats, entre l'établissement public du parc national et les collectivités de ce territoire et exprimer les solidarités existants entre le cœur et l'aire d'adhésion, en s'engageant sur un projet de territoire à 15 ans, projet de protection, de préservation et de développement durable.

Par délibération du conseil communautaire du 22 juin 2015, le conseil communautaire à sa majorité (1 abstention par procuration) a décidé de donner un avis défavorable à l'adhésion à la charte du PNV en exposant que :

- « La stratégie touristique n'est pas associée à des moyens financiers identifiés par le Parc dans le cadre de partenariats publics ou privés à contractualiser, même si chacun est convaincu que le développement touristique est compatible avec la préservation du patrimoine.
- L'exaspération des élus vis-à-vis de l'application trop souvent rigide de diverses réglementations ; la question des mesures compensatoires continue à être un réel problème pour l'ensemble des communes alors qu'elles ont déjà beaucoup donné de patrimoine foncier remarquable.

Il est à craindre que les Communes et les équipes municipales en place depuis 2014 aient le sentiment de perdre le contrôle sur l'avenir de leur territoire qui doit rester un espace vivant dans lequel les enfants et les générations futures auront le choix de naître, de grandir, de vivre et d'entreprendre au pays. »

Aussi, la commune de Séez souhaite réaffirmer son soutien au projet de territoire, à la politique et aux objectifs défendus par le Parc, ainsi que son fort intérêt pour la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel.

Toutefois, la commune de Séez, par la voix de son conseil Municipal, ne se sent pas totalement en adéquation avec les modalités de mise en œuvre de cette politique ainsi qu'avec les modalités de gestion de cet établissement public, et considère que la charte manque encore de lisibilité. Pour ces raisons, la commune souhaite reporter la décision d'adhésion lors de la prochaine échéance triennale.

M. le Maire rappelle le projet de Charte a déjà été débattu lors de réunions de travail. Marie-Agnès ARPIN précise qu'il n'y a pas eu de remise en question des responsables du Parc suite à l'avis des conseils municipaux. Dominique BESSE insiste sur la défiance vis-à-vis des équipes du parc et non vis-à-vis du projet de territoire.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **PREND ACTE** de l'avis du conseil communautaire daté du 22 juin 2015,
- ➔ **DECIDE** de ne pas adhérer à la charte du Parc national de la Vanoise,
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

15) ATTRIBUTION DE NOM DE RUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2007/064 du 22/11/2007, le Conseil Municipal a attribué des noms et numéros aux différentes rues de la Commune.

Cette démarche répond à la nécessité de permettre aux services publics une meilleure gestion en termes de secours, distribution de courrier, EDF, rédaction des arrêtés de voirie, etc.

A ce jour, la rue reliant la rue de Belleface à l'impasse des Lilas, entre les numéros 8 et 10 de la rue de Belleface ne porte pas de nom.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer un nom de rue, soit « Rue des Hanneçons ».

Une nouvelle place a été créée sur les parcelles communales AI 21, 23, 24 et AI 393, 394. Elle est située à côté des équipements de l'école maternelle, de l'espace de jeu type « Agor'espace » et du stade de foot. Elle nécessite également une appellation.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer un nom à cette place, soit « Parc des Perrières ».

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE NOMMER** officiellement la rue désignée sur le plan ci-joint, « Rue des Hanneçons »,
- ➔ **DE NOMMER** officiellement la place désignée sur le plan ci-joint, « Parc des Perrières »,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Informations :

1) *Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :*

- ➔ Décision n°10 - Autorisation d'occupation du domaine public pour la fête des bergers le 16 août 2015.
- ➔ Décision n°11 - Autorisation d'occupation privative du domaine public pour le vide grenier le 6 septembre 2015.

2) *Liste des marchés qui ont été signés :* Aucun

Divers

-M. le Maire donne lecture de l'arrêt de la Cour d'Appel qui a relaxé le pétitionnaire ayant construit une piscine et annexe en zone non constructible, alors qu'il avait été condamné en 1^{ère} instance. Après étude des motifs de la décision, il est convenu que la commune ne fera pas de pourvoi dans cette affaire.

-Fabien RAISSON expose le dossier de participation à l'agrandissement du Centre de Secours de BSM, qui sera à évoquer lors d'un prochain conseil municipal.

-Monsieur le Maire fait état de l'avancement du dossier UTN concernant l'étude de faisabilité d'un ascenseur de vallée Séez/La Rosière dans le cadre du SCOT Tarentaise.

Tour de table des élus.

Fin de la séance : 22h20.

Le secrétaire de séance,
Monique GRANIER



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



*Le 18 septembre 2015
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse*



Annexe délibération n° 2015-104 du 14 septembre 2015.

